

**BIARRITZ**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-09/38

**VILLE DE BIARRITZ**  
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Arrondissement de BAYONNE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 30 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le trente septembre,  
le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz, régulièrement convoqué, est réuni à la Mairie de Biarritz, sous la présidence de Madame Maider AROSTEGUY, Maire.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Raphaël LEFORESTIER

PRÉSENTS : Mme Maider AROSTEGUY (Maire), M. Adrien BOUDOUSSE, Mme Martine VALS (questions n°1 à 7 et à partir de la question n°15), M. Edouard CHAZOILLERES, Mme Anne PINATEL, M. Richard TARDITS, Mme Maud CASCINO, M. Fabrice-Sébastien BACH, Mme Patricia POURVAHAB, M. Michel LABORDE, Mme Stéphanie GRAVE, M. Mathieu KAYSER, Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (à partir de la question n°2), M. Xavier DELANNE (Adjoints au Maire), Mme Valérie SUDAROVICH, M. Eric QUATRE VIEUX, Mme Elena BIDEGAIN, M. Gérard COURCELLES, M. Sébastien MENARD (questions n°1 à 24), Mme Christelle RODET, Mme Françoise FORSANS, M. Didier BARBERTEGUY, M. Raphaël LEFORESTIER, M. Guillaume BARUCQ, Mme Lysiann BRAO, M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (questions n°1 à 26), Mme Corine MARTINEAU, M. Brice MORIN, M. Sébastien CARRERE (questions n°1 à 7 et à partir de la question n°9), M. Patrick DESTIZON (Conseillers Municipaux).

ABSENTS ET ABSENTS REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Mme Martine VALS (questions n°8 à 14), Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS (question n°1 procuration à E. CHAZOILLERES), Mme Géraldine VERGET (procuration à R. LEFORESTIER), M. Sébastien MENARD (à partir de la question n°25, procuration à C. RODET), Mme Morane PINAUD BOSQUE (procuration à FS. BACH), M. Louis BODIN (procuration à A. PINATEL), Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ (procuration à A. BOUDOUSSE), M. Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE (à partir de la question n°27), Mme Nathalie MOTSCH (procuration à S. CARRERE), M. Sébastien CARRERE (question n°8).

---

**Communauté d'agglomération Pays Basque**

Rapport annuel pour l'exercice 2023

Madame AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité

de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Dans cette optique, la Communauté d'agglomération Pays Basque a communiqué le 19 juin 2024 à la Ville de Biarritz une copie de son rapport d'activités 2023 accompagné de la délibération approuvant le compte administratif 2023 de la structure.

Ces pièces sont jointes en annexe de la présente délibération.

Il vous est proposé de prendre acte de la communication de ce rapport d'activités 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

Fait et délibéré en séance les mêmes jours, mois et an que dessus, et le présent extrait

Certifié conforme au registre

Biarritz, le 30 septembre 2024

Le Maire

